

République Française  
Département : GARD  
Arrondissement : Alès  
SOUSTELLE - Commune

**PROCES VERBAL DU 14 OCTOBRE 2024**



Séance du Conseil Municipal

Le quatorze octobre deux mille vingt-quatre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Soustelle, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RIBOT Georges,

Date de convocation : 08 octobre 2024

Date d'affichage : 08 octobre 2024

Nombre de conseillers : 11

Présents : 8

Votants : 9

Secrétaire de la séance : VOILLIOT Loic

**Présents** : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, BRUNEL Laurent, KUBANI Sebastien, NOGARET Jerome, PRIVAT Eric, SOLEIROL Claude, VOILLIOT Loic

**Représentés** : COEURDACIER DE GESNES Ophelie représentée par RIBOT Georges

**Absents** : LINGERAT Celine, PRIVAT Christian

**Approbation du PV du 17 Septembre 2024 voté : A L'UNANIMITE**

Ordre du jour :

**1. Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert**

**2. Délibération du conseil municipal concernant la modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (extension du périmètre)**

Délibérations du conseil :

**Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert (N° DE\_2024\_021)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour un projet de mise en sécurité des hameaux de La Grave, de Rieusset, de La Bastide, du Valat et de l'Eglise ainsi que des quartiers de Malissard, de Louzière et du Roucan **au niveau défense contre l'incendie.**

les objectifs et/ou enjeux :

- Protection des hameaux et groupes d'habitations de la zone contre les incendies et sécurisation des voies d'accès
- Protection générale des hameaux et groupes d'habitations se trouvant sur les contre-forts de la vallée (Bouzière, Arbousse, l'Eglise...)
- Montrer l'exemple auprès des administrés en mettant en œuvre les OLD incombant à la collectivité
- Installation d'un équipement pour la DECI

Le montant estimatif HT des dépenses s'élève à la somme de 34 640 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide:

Article 1 :

- Sollicite l'aide de l'état par l'intermédiaire du fonds vert à hauteur de 27 712 € soit 80%
- La dépense sera inscrite au budget
- Charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération : adoptée

**Délibération du conseil municipal concernant la modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (extension du périmètre) (N° DE\_2024\_022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu la délibération n° DE\_032\_2024BIS du 27/05/2024** du conseil municipal de Moissac-Vallée-Française portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence MAB,

**Vu la délibération n° DE\_018\_2024 du 26 juin 2024** du conseil municipal de Gabriac (Lozère) portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence MAB,

**Vu la délibération n°13092024 du 13/09/2024** du conseil municipal de Chamborigaud portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »,

Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles,

**Vu la délibération n°D2024-20 du 20/06/2024** du comité syndical du SHVC portant sur l'adhésion de la commune de Moissac-Vallée-Française au SHVC au titre de la compétence MAB,

**Vu la délibération n°D2024-34 du 30/09/2024** du comité syndical du SHVC portant sur l'adhésion de la commune de Gabriac au SHVC au titre de la compétence MAB,

**Vu la délibération n°D2024-35 du 30/09/2024** du conseil syndical du SHVC portant sur l'adhésion de la commune de Chamborigaud au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »

Monsieur Le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal des Hautes Vallées Cévenoles (auquel adhère la commune) intervient, en lien avec le PNC/Réserve de Biosphère, les intercommunalités et différentes structures du territoire, dans une approche globale et participative à l'échelle du massif cévenol pins maritimes/châtaigniers Gard-Lozère (le versant sud du Lozère et du Bougès-Fontmort) apportant de l'animation territoriale et de l'ingénierie aux collectivités en complément de celle dont elles peuvent déjà disposer, et permettant aux communes rurales gardoises et lozériennes de ce même massif de travailler ensemble. Ce Syndicat compte 24 communes membres.

Monsieur Le Maire précise que les modifications statutaires portent sur l'adhésion de nouvelles communes :

- Moissac-Vallée-Française au titre de la compétence MAB
- Gabriac au titre de la compétence MAB
- Chamborigaud au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau la délibération portant sur la modification des statuts du SHVC (extension de périmètre) et demande au conseil de se prononcer.

Après délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

- donne un avis favorable pour l'extension du périmètre du SHVC à compter du 01/01/2025, à savoir l'ajout de trois communes : Moissac-Vallée-Française (au titre de la compétence MAB), Gabriac (au titre de la compétence MAB), Chamborigaud au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »,
- Charge le Maire d'informer le Président du Syndicat de cette décision.

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération : adoptée

RIBOT Georges  
Président de séance

VOILLIOT Loic  
Secrétaire de séance



L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demande la parole.  
La séance est levée à 19 Heures 00